



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_07_21_01

Arrêté municipal temporaire de circulation Parking Mankarroako errepidea (RD811)

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2213-1 à 2213-4
Vu le Code de la route, articles L2213-1 à 2213-6
Vu la demande présentée par les Service Techniques Municipaux afin de réaliser des travaux d'entretien courant (débroussaillage) sur la commune de BIRIATOU au niveau du parking dit Mankarroa à l'entrée de l'agglomération sur la voie Mankarroako errepidea,
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, en assurant la sécurité des agents techniques et des usagers et de leurs véhicules, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 23 juillet au vendredi 24 juillet 2026, par dérogation aux règles de stationnement en vigueur, le stationnement est interdit sur le parking dit Mankarroa, situé à l'entrée de l'agglomération, sur la voie Mankarroako errepidea, de 6h30 à 14h30, pour permettre les travaux de débroussaillage par les services techniques municipaux.

Article 2 : La présente interdiction sera signalée par des panneaux de stationnement interdit apposés 48 heures avant le début des travaux.

Article 3 : Le non-respect de cette interdiction sera passible d'une amende forfaitaire de 135 € (article R417-12 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie ainsi que sur place, sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Monsieur le responsable des services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque

Fait à BIRIATOU, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Odile SUSPERREGUI CORNU

